

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON
BOLAZEC : Audrey LE ROUX
BOTMEUR : Éric PRIGENT
BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL
BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU
LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC à Jean-Yves BROUSTAL, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN

Excusée : Claude MOREL

Secrétaire de séance : Sylvie ALLAIN

Ordre du jour :

- ➔ Demande de fonds de concours
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Projet de dissolution de la SAFI
- ➔ Marché de prestations de services d'assurances 2023-2026
- ➔ Modification du tableau des emplois
- ➔ Contrat d'Objectif territorial avec le Pays COB et l'ADEME
- ➔ Adhésion mission médiation proposée par le CDG29
- ➔ Mandat au CDG29 engagement négociation/accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
- ➔ Subvention animation association EPAL année 2022
- ➔ Décision modificative – budget déchets ménagers
- ➔ Subvention BAFA
- ➔ Remboursement don
- ➔ Présentation circuit Chemin des Monts d'Arrée
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30mn

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Sylvie ALLAIN d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2022 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

2022-048- Demande de fonds de concours

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de BRASPARTS

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	62.170,95 €	0,00 €	62.170,95 €	4.826,00 €
Total	62.170,95 €	0,00 €	62.170,95 €	4.826,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de Brasparts.

2022-049- Dossier Pass Commerce et Artisanat- aide à l'entreprise Le Virage à Loqueffret

Rapporteur : Georges Morvan

Un dossier reçu de l'entreprise Le Virage à Loqueffret (Bar, Tabac, Epicerie).

Il s'agit de la réalisation de travaux de sécurisation, d'isolation et aspect du bâtiment pour 7.655 € H.T., la subvention Pass Commerce Artisanat proposée est de 30% soit 2.296,50 €.

Le versement d'une aide à l'investissement de 2.296,50 € à l'entreprise Le Virage à Loqueffret est adopté à l'unanimité.

2022-050-Dossier Pass Commerce et Artisanat- aide à l'entreprise Inspiration Coiffure à Huelgoat

Rapporteur : Georges Morvan

Un dossier reçu de l'entreprise Inspiration Coiffure à Huelgoat (Salon de coiffure).

Il s'agit de la réalisation de travaux de remplacement de la vitrine et l'acquisition de nouveaux matériels pour 7.061,65 € H.T., la subvention Pass Commerce Artisanat proposée est de 30% soit 2.118,50 €.

Le versement d'une aide à l'investissement de 2.118,50 € à l'entreprise Inspiration Coiffure à Huelgoat est adopté à l'unanimité.

2022-051- Projet de dissolution de la Société d'économie locale « Société d'Aménagement du Finistère (Seml SAFI)

Rapporteur : Mickaël Toullec

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Société d'Aménagement du Finistère » [Seml SAFI] a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette décision fait suite à la situation financière déficitaire sur le plan du résultat d'exploitation que connaît la SAFI depuis 2013 malgré un résultat net comptable resté positif jusqu'en 2018.

Ce résultat structurellement déficitaire qui s'inscrit dans un contexte difficile et complexe pour la SAFI a pu être compensé jusqu'en 2018 par des efforts conséquents sur les charges et par des résultats financiers positifs ce qui n'est plus le cas depuis 2019.

La SAFI dispose aujourd'hui d'une équipe de 18 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 1.5 M€ qui ne permet toujours pas de retrouver l'équilibre d'exploitation.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, des démarches ont été engagées en vue de permettre le processus de transfert d'activités et de moyens conduisant à la dissolution amiable de la société.

Aujourd'hui, le scénario qui est apparu le plus cohérent et rationnel est un principe de transfert des trois secteurs d'activités, Aménagement, Foncier-Environnement et Construction en lien avec les compétences du Département auprès de trois « entités départementales », l'OPH Finistère Habitat, la DAAEE (Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement) et la DBSG (Direction des Bâtiments et des Services Généraux) du département.

Le transfert des autres activités de construction et d'aménagement à vocation économique pourrait intervenir au profit d'un autre organisme compétent (discussions avec la SemBreizh en cours).

Cette réorganisation des activités de la SAFI s'inscrira dans un processus de dissolution-liquidation amiable de la société.

La dissolution de la Seml SAFI sera soumise à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code de commerce et des clauses statutaires.

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, les pouvoirs du Président et du Conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Sa candidature sera proposée à l'Assemblée générale Extraordinaire qui se tiendra prévisionnellement le 25 octobre 2022.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les éventuelles dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Projection de la situation financière de la Seml SAFI au terme des opérations de liquidation

Le capital social de la Seml SAFI est fixé actuellement à 1.350.000 euros divisé en 15.000 actions de 90 euros de valeur nominale chacune.

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté détient 1 % du capital correspondant à un apport en numéraire de 13 500 euros.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un mali de liquidation de 472 408 euros au terme des opérations de liquidation de la Seml SAFI à répartir entre ses actionnaires.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

Il est attiré l'attention sur les éventuels aléas susceptibles de modifier le budget de liquidation (retard de délibération des actionnaires, retard de transfert des contrats, refus de transferts de certains contrats, contentieux en cours non soldés, retard de délibération des structures d'accueil...).

Ceci ayant été exposé, il est proposé :

- d'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée Générale de la Seml SAFI pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Adopté à l'unanimité

2022-052 – Contrats de prestations de services d'assurances 2023-2026

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le marché de contrats d'assurances se termine au 31 décembre 2022, ils doivent donc être renouvelés et renégociés.

Au préalable, Monts d'Arrée Communauté a fait appel au service de Consultassur, spécialiste des missions d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste Assurances afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats.

Les prestations d'assurances sont divisées en 5 lots :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile

Lot 3 : Flotte automobile

Lot 4 : Protection juridique

Lot 5 : Plaisance

Au terme de la procédure de remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance, de la présentation du rapport d'analyse des offres et des préconisations d'attribution selon les notations pondérées et classement des offres,

Le président propose d'attribuer les contrats d'assurances 2023-2026 à la société SMACL tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Lots		Attributaire	Formule	Durée d'engagement	Montant indicatif annuel TTC indexé
1 – Dommages aux biens		SMACL	Offre de base	4 ans	4.532,96
2 – Responsabilité civile		SMACL	Offre de base	4 ans	1.154,53
3- Automobile		SMACL	Offre de base	4 ans	8.675,17
4 – Protection juridique		SMACL	Offre de base	4 ans	600,60
5- Plaisance		SMACL	Offre de base	4 ans	481,36

Adopté à l'unanimité

2022-053 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Compte tenu de la prise de compétence « Etudes en vue de la prise de compétences Eau et Assainissement » par délibération du 28 novembre 2017

Vu le transfert à venir de la compétence Eau et Assainissement.

Le Président propose à l'assemblée :
 La création d'un emploi de responsable Eau et Assainissement à temps complet au service technique à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Eau et Assainissement	Ingénieur	A	0	1	TC
	Ingénieur Principal				
	Technicien	B			
	Technicien Principal 1 ^{ère} cl				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Tableau des emplois au 01 janvier 2023

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CONTRACTUEL	POSTE	EQUIVALENT	POURVU
			A DEFAUT	BUDGETISE	TEMPS PLEIN	
ADMINISTRATIF						
Direction des services communautaires	Rédacteur Ppal 1ère CI	Attaché	NON	1	1	1
Chargé(e) de coopération territoriale CTG	Rédacteur	Attaché	OUI	1	1	
Ressources humaines - accueil	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère CI	NON	1	1	1
Comptable	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur Principal 1ère CI	NON	1	1	1
Gestionnaire administratif(ve)	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur Principal 2ème CI	NON	1	1	1
TECHNIQUE						
Responsable Eau et Assainissement	Technicien	Ingénieur principal	OUI	1	1	
Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère cl	NON	1	1	1

Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	1	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	4	4	4
Agent technique déchets ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	3	3	3
Agent technique référent espaces naturels	Adjoint Technique	Agent de maîtrise	OUI	1	1	1
Agent technique espaces naturels	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	1	1	1
ANIMATION						
Animateur France Services, Référent cyber base	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 1ère CI	OUI	1	1	1
Animateur France Services	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 1ère CI	OUI	1	1	1
Agent animation jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	OUI	1	1	1
Animateur Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 C	Animateur	NON	1	1	1
TOURISME						
Chargé d'accueil						
Agent d'accueil et d'entretien au gîte d'étape	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	3	2,6	2,6
	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	1	0,57	

2022-054 - Engagement de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté dans un Contrat d'Objectif Territorial avec le pays Centre Ouest Bretagne et l'ADEME

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Depuis de nombreuses années le Pays s'est intéressé à la transition écologique. Il a ainsi créé dès 1999 son agence locale de l'Energie, l'ALECOB.

Après avoir été labellisé Territoire à Energie positive pour la croissance verte et le climat en 2015 (TEPCV), il est actuellement signataire de la convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) avec le Conseil Régional et du Fonds Chaleur avec l'ADEME. Il porte également un programme ACTEE Merisier avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Par ailleurs, le Pays, du fait d'être porteur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et pour ses 5 EPCI depuis octobre 2021, est devenu éligible prioritairement à un COT.

Le Pays a ainsi transmis sa candidature, cosignée des président.e.s des 5 EPCI et de la présidente de l'ALECOB en date du 8 mars 2022. Cette candidature, proposée par l'ADEME à la communauté régionale Etat-ADEME-Région puis au Ministère de la Cohésion des Territoire, a été retenue par le Ministère en mai 2022.

En comité syndical du 11 juillet 2022, les élus présents au comité syndical du Pays ont validé l'engagement du Pays dans ce contrat d'objectif territorial.

Ce projet se déroulera en deux phases distinctes :

- Une première phase non renouvelable de 12 mois, pour la définition de la gouvernance, la réalisation d'un état des lieux sur les deux politiques Energie Climat et Economie circulaire, la mise à jour des diagnostics territoriaux, la définition d'un plan d'action opérationnel pour ces deux politiques structurantes et sur les 5 EPCI du COB.
- Une seconde phase, sur 3 ans, sera consacrée à l'accompagnement de la mise en œuvre du plan d'action, à son ajustement au besoin, afin de progresser dans la politique de transition écologique du territoire.

Pour coordonner ce projet et assurer ces missions, un.e chargé.e de projet COT sera recruté.e par le Pays à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ces missions sont financées via l'ADEME pour un montant forfaitaire et fixe de 75 000 € pour la première phase et d'une part variable sur atteinte des objectifs à hauteur de 275 000 € maximum pour la seconde phase.

Le COT étant destiné aux EPCI, quel que soit leur stade d'avancement, pour mener au mieux leur politique de transition écologique, autour des politiques climat air énergie et économie circulaire, il convient à présent que chacun des 5 EPCI du Centre Ouest Bretagne s'y engage également.

Au vu de l'intérêt pour la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté pour la transition écologique, des actions déjà menées ou en cours, de l'ambition de progresser sur ces questions de transition énergétique et d'économie circulaire,

Le président propose donc à l'assemblée de s'engager dans ce COT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président :

- à s'engager dans ce Contrat d'Objectif territorial avec l'ADEME,
- à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2022-055- Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2022-056- Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance)

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFTD, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Communautaire,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

2022-057- Subvention activités animations année 2022- association EPAL

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Par délibération du 01 février 2022, il avait été décidé de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL pour la mise en place sur le territoire d'actions d'animation en direction des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, ...) sur la période 2022 à 2025.

Le budget prévisionnel 2022 était joint en annexe de la convention, toutefois la délibération ne précisait pas le montant prévisionnel de la subvention. Ce montant est de 356 027 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de ce montant et autorise le versement de cette subvention pour les actions d'animations réalisées en 2022 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

2022-058- Décision modificative – budget déchets ménagers

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le président explique qu'il convient de prévoir la modification budgétaire suivante :

Budget déchets ménagers

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3.000 €	
Total 67	Charges exceptionnelles	3.000 €	
703	Ventes de produits résiduels		+ 3.000 €
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		3.000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 3.000 €	+ 3.000 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

2022-059 – Aide au financement de BAFA

Rapporteur : Anne Rolland

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2022 qui a été signé avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire. Douze formations aidées à hauteur de 500 € réparties sur les années du contrat sont prévues.

A ce jour, neuf personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Laura PLOUIDY.

Il reste à charge de la famille 870 €, la communauté de communes peut verser une aide de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Laura PLOUIDY, d'un montant de 500 €.

2022-060 – Remboursement don

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Lors des incendies de cet été, un pompier volontaire ayant participé à la défense du territoire était décédé d'un accident de la route lors du retour à son domicile.

Cet événement tragique a bien sûr affecté les élus du territoire et il avait été décidé de faire un don à l'œuvre des pupilles des pompiers.

Ce don a été fait au nom de la communauté de communes par Anne Rolland. Il est d'un montant de 100 € et il est proposé de lui rembourser le montant de ce don.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de rembourser le don fait au nom de la collectivité par Anne Rolland d'un montant de 100 €.

Présentation du circuit chemin des Monts d'Arrée

Jean-Yves Crenn donne un exemplaire de la carte retraçant le circuit de randonnée « chemin des Monts d'Arrée » à chacun. Il indique que si les communes souhaitent faire des modifications sur le tracé du chemin, elles peuvent lui faire remonter l'information.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 mn.

Le Président,
Jean-François Dumonteil



La secrétaire,
Sylvie ALLAIN



